

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'ÉVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
Bloc 1 : Commercialiser et préparer une prestation de diagnostic immobilier			
<p>A1. Commercialisation d'une prestation de diagnostic immobilier</p> <p>Qualification de la demande d'intervention et prise en compte du contexte (vente, location, etc.).</p> <p>Identification du mandataire (propriétaire, agence immobilière, etc.).</p> <p>Collecte d'informations pertinentes (adresse, périmètre de repérage, informations techniques existantes) et réalisation éventuelle d'une pré-visitte du site.</p>	<p>C1. Qualifier une demande de diagnostic immobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> - en identifiant le donneur d'ordre, propriétaire ou son mandataire - en analysant la nature et le contexte de chaque demande d'intervention, en prenant en compte des facteurs tels que la nature du bien, le contexte (vente, location, etc.) et les spécificités juridiques ou réglementaires associées, - en proposant les différents types de diagnostics immobiliers nécessaires (risques d'exposition au plomb, repérage d'amiante, présence de termites, état de l'installation de gaz, état de l'installation électrique, DPE), <p>afin de déterminer le périmètre de la prestations, conformément au besoin du client</p> <p>C2. Recueillir les informations techniques nécessaire pour les diagnostics immobiliers</p> <ul style="list-style-type: none"> - en collectant et en traitant des informations techniques précises et pertinentes pour chaque type de diagnostic, y compris l'adresse du site, l'année de construction, le périmètre de repérage, les informations techniques existantes, la nature des équipements, les caractéristiques de l'immeuble, travaux et autres documents existants à devoir analyser (anciens diagnostics), - en évaluant directement les conditions sur place par le biais d'une pré-visitte du site si nécessaire, 	<p>M1. Mise en situation commerciale simulée (entretien téléphonique) : Le candidat est contacté par un client mystère. À travers l'échange, il devra déterminer, en se basant sur les critères de réalisation, la nature précise de la mission à réaliser, qui pourrait inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un constat des Risques d'Exposition au Plomb - Un repérage amiante - Un état relatif à la présence de termites - Un état de l'installation intérieur de gaz - Un état de l'installation intérieure d'électricité - Un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) 	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les éléments pertinents pour l'identification de la mission sont correctement demandés, incluant mais sans se limiter à la nature de la transaction (vente, location), le type de bien, l'année du permis de construire, la surface, le nombre de pièces, les références cadastrales, l'adresse, la nature et les dates d'installation, l'occupation du bien, et autres informations relatives au bien. Les rapports existants, s'ils existent et selon leur validité, sont pris en compte. - Les enjeux de la mission, y compris l'impact potentiel sur la santé et la sécurité des occupants, la structure du bien ainsi que les conséquences réglementaires (obligations de travaux...), sont expliqués de manière claire et précise. Cela inclut aussi les détails spécifiques à chaque type de mission, comme la nécessité d'accéder à l'ensemble du bien, d'être en présence du propriétaire (ou d'un représentant), l'importance de rassembler les documents techniques et preuves, etc. - La durée de l'intervention est correctement communiquée et justifiée, en tenant compte des critères spécifiques tels que la surface, le nombre de pièces, le nombre de dépendances, la nature de l'installation (chauffage, cuisson, équipement,

<p>Etablissement d'un devis et d'un contrat de mission.</p>	<p>afin d'obtenir toutes les informations nécessaires pour réaliser les diagnostics conformes à la réglementation en vigueur.</p> <p>C3. Etablir un devis et un contrat de mission encadrant la prestation de diagnostic immobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> - En établissant un document comprenant les informations du donneur d'ordre et du/des propriétaires, le détail précis du bien immobilier concerné, la liste des diagnostics à réaliser, le tarif pour la prestation, les éventuelles réserves (tarifs annexes) - En présentant au mandataire les termes et conditions de la prestation et en l'informant du cadre réglementaire de la mission, <p>afin d'assurer une information transparente et détaillée au mandataire sur la prestation proposée</p>	<p>M2. Transmission d'un mail au mandataire comprenant l'ensemble des informations préalable à la validation de la mission :</p> <p>À partir des informations obtenues, le candidat devra réaliser et transmettre un devis adapté ainsi qu'un contrat de mission correspondant à la mission identifiée dans un mail circonstancié. Les éléments d'information à devoir transmettre au client sont identifiés dans le devis ou le contrat de mission, ainsi que les documents ou information complémentaire que le client devra tenir à disposition pour permettre de réaliser une mission en limitant le maximum de réserves,</p> <p>Le mail transmis au client devra identifier la durée de la mission sur place et la date de restitution du Dossier de Diagnostic Technique.</p>	<p>etc.), la typologie du bien, et le périmètre de repérage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La durée de validité réglementaire de chaque type de diagnostic est correctement communiquée (1 an, 3 ans, 6 ans, 10 ans, illimitée) en fonction des informations fournies. - Le devis est établi en cohérence avec la demande d'intervention. Le chiffrage prend en compte des facteurs tels que la typologie du bien, la surface à investiguer, la durée de l'intervention nécessaire, le coût des analyses/prélèvements, etc. - Le processus d'organisation de la mission est détaillé de manière claire et précise dans le contrat de mission, incluant la justification de la durée de l'intervention au regard de l'ensemble des paramètres spécifiques à chaque type de diagnostic.
---	---	--	---

<p>A2. Préparation d'une prestation de diagnostic immobilier</p> <p>Planification et organisation des interventions de diagnostic.</p> <p>Identification et préparation du matériel et des équipements nécessaires pour chaque mission de diagnostic.</p>	<p>C4. Planifier l'organisation des diagnostics immobiliers à réaliser</p> <ul style="list-style-type: none"> - en prenant en compte la durée des missions contractualisées, le type de bien, sa surface et ses équipements, - en tenant compte de l'accessibilité des lieux et en prenant les dispositions permettant la réalisation des diagnostics en cas de difficulté (volume et poids des équipements...), - en fixant le créneau d'intervention avec le mandataire, <p>afin de garantir une gestion efficace et une organisation optimale pour le bon déroulement de chaque mission de diagnostic</p> <p>C5. Préparer les équipements nécessaires pour les diagnostics immobiliers à réaliser</p> <ul style="list-style-type: none"> - en identifiant et en préparant le matériel et les équipements à mobiliser pour chaque type de diagnostic, y compris les équipements de protection collective et individuelle (EPC/EPI) et les outils spécifiques nécessaires (par exemple, appareil de mesure de CO, multi-testeur, chronomètre, produit moussant, clé ouverture coffret gaz, laser mètre, échelle, Lampe, Loupe, vitro mètre, clinomètre, logiciel validé ADEME DPE 2021, outil de prélèvement et de sondage, etc.), - en effectuant l'étalonnage de tous les matériels le nécessitant, en connaissant leur fréquence et en assurant le respect des règles de sécurité pour l'utilisation de ces matériels, <p>afin de s'assurer que chaque mission de diagnostic est bien équipée pour être menée efficacement et avec précision</p>	<p>M3. Entretien oral avec un jury de professionnels (jeu de rôle) : Le candidat est interrogé sur la méthode de réalisation des diagnostics suivants, et doit démontrer sa capacité à les planifier et les préparer de manière appropriée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour la préparation du Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP) : Le matériel nécessaire (Appareil à Fluorescence X, planche d'étalonnage, valise de transport, extincteur...) pour la mission est identifié. L'étalonnage du matériel est correctement effectué et les normes de sécurité sont respectées. - Pour la préparation du diagnostic d'amiante : les équipements et le matériel nécessaires pour la mission sont identifiés : marteau, burin, ciseau, sachets de prélèvement, enduit de rebouchage brumisateur, massette, surfactant, aspirateur THE, EPI, EPC,... - Pour la préparation du diagnostic de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites : Le matériel nécessaire à la réalisation de la mission est identifié (poinçon, échelle, lampe torche, hachette, loupe, ...) - Pour la préparation du diagnostic de l'état de l'installation intérieure de gaz : Les matériels et équipements nécessaires pour la mission sont identifiés (Appareil de mesure de CO, chronomètre, produit moussant, clé ouverture coffret gaz, ...). L'étalonnage du matériel est correctement effectué et les règles de sécurité sont exposées - Pour la préparation du diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité : Le matériel nécessaire pour la réalisation de la mission est clairement identifié : (EPI -Gants, Visière, VAT, Tournevis isolé, appareils permettant de tester d'installation : Test d'isolement, installation de terre (LES, LEP), DDR, ...). L'étalonnage du matériel est correctement effectué et les règles de sécurité sont exposées
--	---	--	--

			<ul style="list-style-type: none">- Pour la préparation du diagnostic de performance énergétique : Le matériel nécessaire pour la réalisation de la mission est clairement identifié (laser mètre, mètre ruban, échelle, vitro mètre, clinomètre, boussole, appareil photo, logiciel validé ADEME...). L'étalonnage du matériel est correctement effectué (laser mètre)
--	--	--	---

Bloc 2 : Réaliser une prestation de diagnostic immobilier

<p>A3. Réalisation des diagnostics immobiliers</p> <p>Réalisation d'un constat des risques d'exposition au plomb.</p>	<p>C6. Réaliser un Constat des Risques d'Exposition au Plomb</p> <ul style="list-style-type: none"> - en identifiant les différentes Unités de Diagnostic (UD) - en réalisant les constatations visuelles concernant la nature des dégradations - en utilisant un appareil à fluorescences X pour mesurer la concentration en plomb dans les peintures - en identifiant les situations de dégradation du bâti et de risques infantile - en respectant la conformité à la réglementation et les principes de sécurité - et en expliquant au donneur d'ordre, propriétaire ou mandataire, les conclusions du rapport et les obligations qui en découlent, notamment en cas de difficulté de lecture et de compréhension (en situation de handicap du client), <p>afin de disposer des informations nécessaires à la rédaction d'un rapport de diagnostic</p>	<p>M4. Entretien oral avec un jury de professionnels (jeu de rôle) : Le candidat est interrogé sur la méthode de réalisation des diagnostics suivants, et doit démontrer sa capacité à les mener à bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constat des Risques d'Exposition au Plomb : Le candidat doit exposer la méthode de réalisation conformément à la réglementation et les conséquences des situations de risque infantile et sur les diverses situations de dégradations du bâti. 	<p>Pour la réalisation du Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La méthodologie d'intervention est expliquée de manière claire et précise (Périmètre, réalisation du croquis, identification des UD...). - La méthodologie est appliquée dans les règles de l'art : le nombre et les localisations des prises de mesures, ainsi que la nature des dégradations sont correctement exposées conformément à la réglementation en vigueur. - Les situations de risques infantiles ainsi que les situations de dégradation du bâti sont correctement identifiées. - Les conséquences des conclusions d'un Constat des Risque d'Exposition au plomb sont expliquées (travaux, déclaration, délais...).
<p>Réalisation d'un rapport de repérage d'amiante.</p>	<p>C7. Réaliser un rapport de repérage d'amiante</p> <ul style="list-style-type: none"> - en identifiant les différentes Zones Présentant des Similitudes d'Ouvrages (ZPSO) et en réalisant les premières constatations visuelles, - en respectant la réglementation en vigueur - en repérant les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (sondages) - en les cartographiant sur un plan ou un croquis de repérage - en définissant pour chacun d'eux les critères d'évaluation permettant de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante 	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic relatif à la présence d'amiante : Le candidat doit expliquer la réalisation d'un prélèvement garantissant la sécurité, maîtriser les critères d'évaluation des matériaux et déterminer leurs états de conservation, et déterminer la conclusion du repérage en termes de conduite à tenir et/ou d'obligations. 	<p>Pour la réalisation du diagnostic de la présence d'amiante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La méthodologie d'intervention est expliquée de manière claire et précise (réalisation de sondages, détermination des ZPSO, des critères d'évaluation...) - La méthodologie de réalisation d'un prélèvement est exposée dans les règles de l'art : les outils sont correctement utilisés, la chronologie des gestes, les normes de sécurité sont respectées (EPI, EPC, modes opératoires)

<p>Réalisation d'un diagnostic de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - en réalisant les prélèvements de produits ou matériaux nécessaires dans le respect des règles de sécurité - en établissant pour chacun une grille d'évaluation - et en expliquant au donneur d'ordre, propriétaire ou mandataire, les conclusions du rapport et les obligations qui en découlent, notamment en cas de difficulté de lecture et de compréhension (en situation de handicap du client), <p>afin de disposer des informations nécessaires à la rédaction d'un rapport de diagnostic</p> <p>C.8 Réaliser un diagnostic d'état du bâtiment relatif à la présence de termites</p> <ul style="list-style-type: none"> - en examinant des zones propices au passage ou au développement des termites - en utilisant les outils adaptés à la réalisation de l'état - en identifiant les espèces de termites et les insectes à larves xylophages - en identifiant le cas échéant les pièces qui n'ont pu être diagnostiquées - en identifiant la présence d'autres agents de dégradations biologiques du bois en constatations diverses (insectes à larves xylophages, champignons, ..) - et en expliquant au donneur d'ordre, propriétaire ou mandataire, les conclusions du rapport et les obligations qui en découlent, notamment en cas de difficulté de lecture et de compréhension (en situation de handicap du client), <p>afin de disposer des informations nécessaires à la rédaction d'un rapport de diagnostic conforme à la réglementation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - État relatif à la présence de termite : Le candidat doit expliquer la méthode de réalisation, les critères d'identification des différentes espèces de termites, la reconnaissance des autres types d'agents de détérioration du bois, et la conclusion du repérage en termes de conduite à tenir et/ou d'obligations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les conséquences réglementaires sont expliquées selon l'évaluation des matériaux (Score, EP, AC1, ...) - La méthodologie d'intervention est expliquée de manière claire et précise : tous les bâtiments ou parties de bâtiments (terrain, vide sanitaire, combles, habitations, dépendances, ...), ouvrages ou parties d'ouvrages (poutres, linteaux, menuiseries, ...) sont examinés et exposés. - La méthodologie présentée applique les règles de l'art : les gestes sont correctement explicités, les sondages visuels et mécaniques sont exposés. - La méthodologie expliquée est conforme à la réglementation en vigueur. - Le matériel (poinçon, échelle, lampe torche, hachette, loupe, ...) est utilisé dans le respect des règles de l'art. - Les espèces de termites sont correctement identifiées (Réticulitermes / Kalotermites). - Les autres agents de dégradations biologiques du bois sont correctement identifiés. - Les conséquences des conclusions sont expliquées (travaux, déclaration, délais...).
---	---	--	---

<p>Réalisation d'un diagnostic de l'état de l'installation intérieure de gaz.</p>	<p>C9. Réaliser un diagnostic d'état de l'installation intérieure de gaz</p> <ul style="list-style-type: none"> - en identifiant les différentes installations (équipement, canalisation...) et en réalisant les premières constatations visuelles, - en contrôlant l'installation fixe et les appareils (étanchéité, raccordement, débit réel de la chaudière, test CO) selon la grille de contrôle normative en vigueur - en utilisant les appareils et équipements le permettant - En engageant la procédure de condamnation d'une installation en cas de Danger Grave Immédiat (DGI) le cas échéant - et en expliquant au donneur d'ordre, propriétaire ou mandataire, les conclusions du rapport et les obligations qui en découlent, notamment en cas de difficulté de lecture et de compréhension (en situation de handicap du client), <p>afin de disposer des informations nécessaires à la rédaction d'un rapport de diagnostic</p>	<ul style="list-style-type: none"> - État de l'installation intérieure de gaz : Le candidat doit décrire les constatations visuelles à réaliser sur l'installation, la méthodologie d'investigation à utiliser avec les différents matériels à sa disposition, et la conduite à tenir en cas de Danger Grave Immédiat (DGI). 	<ul style="list-style-type: none"> - La méthodologie d'intervention est expliquée de manière claire et précise (maîtrise de la grille de contrôle normative en vigueur). - La méthodologie est appliquée dans les règles de l'art : les différents tests et prises de mesures sont correctement exposées et mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur (teste d'étanchéité avec compteur, cuve, test de débit, mesure de CO ...) et les normes de sécurité sont respectées. - Les différentes anomalies sont identifiées et maîtrisées (A1, A2, DGI) ainsi que la condamnation d'un appareil en cas de DGI. - Les conséquences des conclusions d'un état de l'installation intérieure fixe de gaz sont expliquées (travaux nécessaires, déclaration éventuelles, destinataire, délais...).
<p>Réalisation d'un diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité.</p>	<p>C10. Réaliser un diagnostic d'état de l'installation intérieure d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> - en identifiant les différentes installations et en réalisant les premières constatations visuelles, - en contrôlant la sécurité de ladite installation (AGCP, socles de prise, sections de conducteurs, présence de disjoncteur différentiel, installation de la mise à la terre, continuité LES, LEP, distances réglementaires...) conformément à la grille de contrôle réglementaire en vigueur - en utilisant les appareils adaptés et les équipements de protection individuels d'après les 	<ul style="list-style-type: none"> - État de l'installation intérieure d'électricité : Le candidat doit décrire les constatations visuelles à réaliser sur l'installation, la méthodologie d'investigation à utiliser avec les différents matériels à sa disposition, et la conduite à tenir en cas d'anomalie constatée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les différents éléments à contrôler sont identifiés (AGCP, section des conducteurs, Liaison Equipotentielle Principale (LEP), LES, zonage pièce d'eau...). - La méthodologie d'intervention est expliquée de manière claire et précise : la grille de contrôle réglementaire est maîtrisée et chaque point de contrôle est explicité. - La méthodologie est appliquée dans les règles de l'art : les tests sont correctement réalisés avec les appareils, les normes de sécurité sont respectées. - Les différentes anomalies sont maîtrisées ainsi les mesures compensatoires correctement utilisées.

<p>Réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE).</p>	<p>activités et critères de la grille de contrôle réglementaire en vigueur,</p> <ul style="list-style-type: none"> - et en expliquant au donneur d'ordre, propriétaire ou mandataire, les conclusions du rapport et les obligations qui en découlent, notamment en cas de difficulté de lecture et de compréhension (en situation de handicap du client), <p>afin de disposer des informations nécessaires à la rédaction d'un rapport de diagnostic conforme</p> <p>C11. Réaliser un diagnostic de performance énergétique</p> <ul style="list-style-type: none"> - en utilisant, les informations transmises contenus dans les documents mis à disposition par le propriétaire, - en identifiant les différentes installations et en réalisant les premières constatations visuelles, - en réalisant les relevés techniques (mesurages, masques, enveloppes du bâtiment, systèmes et équipements) - en utilisation le matériel (boussole, vitro mètre, clino mètre...) - et en expliquant au donneur d'ordre, propriétaire ou mandataire, les conclusions du rapport et les obligations qui en découlent, notamment en cas de difficulté de lecture et de compréhension (en situation de handicap du client), <p>afin de classifier l'étiquette énergétique du bien , de déterminer les principales déperditions et de pouvoir faire les recommandations de travaux nécessaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) : Il devra identifier les informations communiquées, les constatations visuelles à réaliser, les équipements, systèmes et matériaux de construction à identifier, et la méthodologie d'investigation à utiliser avec les différents matériels à sa disposition. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les conséquences des conclusions d'un état de l'installation intérieure d'électricité sont expliquées (travaux à envisager, risques pour les occupants...). - La méthodologie d'intervention est expliquée de manière claire et précise (constats visuels extérieurs ; intérieurs, sondages, mesures...). - Les relevés techniques de l'enveloppe du bâtiment sont réalisés dans les règles de l'art : surface habitable et type de plancher haut et bas, surface et type des murs opaques (composition et épaisseur), surfaces et type des menuiseries et portes, (épaisseur lame d'air, VIR...). - Les relevés techniques des systèmes (chauffage, refroidissement, ECS, ventilation, éclairage, énergie renouvelable) sont réalisés dans les règles de l'art : Chauffage (type, puissance, ...), Eau Chaude Sanitaire (type, volume, disposition, ventilation (type)... - Les outils sont utilisés correctement et dans les règles de l'art : les mesures ont correctement mis en œuvre (linéaires des ponts thermiques, mesure des surfaces opaques, épaisseur des vitrages...). - La détermination des recommandations de travaux est expliquée.
--	--	---	--

Bloc 3 : Rédiger les rapports d'une prestation de diagnostic immobilier

<p>A4. Rédaction des rapports de diagnostics immobiliers</p> <p>Rédaction d'un rapport de constat des risques d'exposition au plomb.</p>	<p>C12. Rédiger un rapport de Constat des Risques d'Exposition au Plomb</p> <ul style="list-style-type: none"> - en analysant les résultats des mesures/prélèvements et observations issues du contrôle (tableau de synthèse des UD) - en renseignant la trame inhérente à chaque Constat des Risques d'Exposition au Plomb, - en notifiant les situations de dégradation du bâti et de risque infantile relevés - en précisant le cas échéant les pièces qui n'ont pu être diagnostiquées - en précisant les déclarations à faire suite à certaines constatations <p>afin de rapporter les risques d'exposition au plomb dans les peintures conforme à la réglementation en vigueur</p>	<p>M5. Mise en situation professionnelle simulée (réalité virtuelle 360°) : Le candidat dispose d'un dossier complet d'un bâtiment à diagnostiquer comprenant l'ensemble des informations relatives au bâtiment, à partir duquel il devra organiser la mission et rédiger un rapport de diagnostic pour chacun des 6 types de diagnostic.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les références réglementaires et l'intitulé sont conformes à la réglementation en vigueur (présence de mineurs de moins de 6 ans, occupation du bien ...). - Le croquis de repérage est juste : pièces visitées / non visitées. - Les Unités de Diagnostics (UD) à contrôler sont correctement identifiées. - Les mesures constatées sont justes, notifiées et classifiées. - Les constats sont rédigés conformément au tableau de synthèse des mesures relevées et aux constatations identifiées, dans le respect de la forme du rapport de diagnostic. - La conclusion du constat de l'intervention est rédigée de manière claire et juste. - Les déclarations auprès des instances sont justifiées, correctement mises en œuvre et expliquées. - La forme du rapport est soignée et réglementaire (Signature, Emplacement à prévoir pour l'attestation d'assurance et de certification...).
<p>Rédaction d'un rapport de repérage d'amiante.</p>	<p>C13. Rédiger un rapport de diagnostic de présence d'amiante</p> <ul style="list-style-type: none"> - en analysant les résultats d'analyse et les observations issues du contrôle - en renseignant la trame inhérente à chaque rapport de repérage amiante, - en identifiant les matériaux et produit détectées contenant de l'amiante - en explicitant leur état de conservation 		<ul style="list-style-type: none"> - Les références réglementaires et l'intitulé du rapport sont conformes à la réglementation en vigueur (repérage avant-vente, DTA, DAPP...). - Le croquis de repérage est juste. - Les zones présentant des similitudes d'ouvrages (ZPSO) sont correctement identifiées. - Les éléments à contrôler sont identifiés correctement. - Les prélèvements/ sondages réalisés sont correctement retranscrits et justes.

<p>Rédaction d'un rapport de diagnostic de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - en indiquant les conclusions à mentionner en fonction du résultat de la grille pour chaque matériaux ou produit contenant de l'amiante - en précisant le cas échéant les locaux qui n'ont pu être investigués <p>afin d'attester et de cartographier la présence ou l'absence d'amiante conformément à la réglementation</p> <p>C14. Rédiger un rapport de diagnostic de l'état du bâtiment relatif à la présence de termite</p> <ul style="list-style-type: none"> - en analysant les résultats et observations issues du contrôle - en renseignant la trame inhérente au diagnostic d'état du bâtiment relatif à la présence de termite comportant un croquis de repérage, - en notifiant la présence ou de l'absence de termites - en notifiant le cas échéant l'espèce de termites (Réticulitermes / Kaloterms) - en notifiant le cas échéant la présence d'autres agents de dégradations biologiques du bois en constatations diverses (insectes à larves xylophages, champignons, ..) - en reportant le cas échéant les pièces qui n'ont pu être diagnostiquées - Le cas échéant, en réalisant une déclaration auprès de l'autorité compétente de l'infestation en cas de présence de termite <p>afin d'établir un rapport de l'état d'un bâtiment relatif à la présence de termites conforme à la réglementation en vigueur</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Les critères d'évaluation sont correctement mis en œuvre. - Les états de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante sont justes. - La conclusion du repérage est rédigée de manière claire et juste. - La forme du rapport de repérage est soignée et réglementaire (Signature, emplacement pour l'attestation de certification, d'assurance, PV d'analyse, ...). - Les références réglementaires et l'intitulé du rapport sont conformes à la réglementation en vigueur. - Les éléments à contrôler sont notifiés et justes : bâtiments ou parties de bâtiments visités, pièces non visitées, ouvrages ou parties d'ouvrages examinés. - La présence ou l'absence de termites et leurs espèces sont notifiées et justes. - Les constatations diverses sont notifiées et justes : présence le cas échéant d'autres agents de dégradations biologiques du bois conformément à la réglementation en vigueur. - La forme du rapport est conforme à la réglementation en vigueur. - Le cas échéant une déclaration de présence de termites est pré-rédigée et fournie au mandataire en vue de la déclaration auprès de l'autorité compétente. - La forme du rapport est soignée et réglementaire (signature, attestation de certification, photos, assurance...).
--	---	--	--

<p>Rédaction d'un rapport de diagnostic de l'état de l'installation intérieure de gaz.</p>	<p>C15. Rédiger un rapport d'état de l'installation intérieure de gaz</p> <ul style="list-style-type: none"> - en analysant les résultats et observations issues du contrôle - en renseignant la trame inhérente au rapport d'installation intérieure de gaz - en notifiant les anomalies détectées et en les classifiant (A1, A2, DGI) - en précisant le cas échéant ce qui n'a pu être diagnostiqué et les justifications <p>afin d'attester ou non de la sécurité de l'installation au regard de la réglementation en vigueur</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Les références réglementaires et l'intitulé du rapport sont conformes à la réglementation en vigueur. - La situation de l'installation au moment de la visite est précisée (coupée / en fonctionnement...). - Les éléments à contrôler sont identifiés et justes (liste des équipements et leur identification Type A, B, C...). - Les anomalies constatées sont notées, classifiées et justes (A1, A2, DGI). - Les conclusions sont rédigées conformément aux anomalies notifiées. - Les conséquences des résultats sont indiquées de manière claire. - La forme du rapport est conforme à la réglementation en vigueur. - Le cas échéant une déclaration de coupure de l'installation à la suite du constat d'un DGI est pré-rédigé et fourni au mandataire en vue de la déclaration auprès de l'autorité compétente. - La forme du rapport est soignée et réglementaire (signature, attestation de certification, photos, assurance...).
<p>Rédaction d'un rapport de diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité.</p>	<p>C16. Rédiger un rapport de diagnostic d'état de l'installation intérieure d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> - en analysant les résultats et observations issues du contrôle - en respectant la grille de contrôle réglementaire en vigueur et en renseignant la trame inhérente au rapport d'état de l'installation intérieure d'électricité, - en notifiant et en classifiant les anomalies détectées 		<ul style="list-style-type: none"> - Les références réglementaires et l'intitulé du rapport sont conformes à la réglementation en vigueur. - La situation de l'installation au moment de la visite est précisée (coupée / en fonctionnement...). - Les éléments à contrôler sont identifiés et justes (liste des équipements et leur identification ...). - Les anomalies constatées sont notées, classifiées et justes.

<p>Rédaction d'un rapport de diagnostic de performance énergétique (DPE).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - en précisant le cas échéant les tests qui n'ont pu être effectués et les justifications inhérentes afin d'attester ou non de la sécurité de l'installation intérieure d'électricité au regard de la réglementation en vigueur <p>C17. Rédiger un rapport de diagnostic de performance énergétique</p> <ul style="list-style-type: none"> - en analysant les résultats et observations issues du contrôle afin de proposer des recommandations d'amélioration cohérentes - en renseignant la trame inhérente à chaque diagnostic de performance énergétique (selon le type de bien et le contexte), - en restituant les typologies, les compositions, les surfaces des éléments de l'enveloppe du bâtiment - en restituant les systèmes et leur typologie : chauffage, Eau Chaude Sanitaire (ECS), ventilation, refroidissement .. - En préconisant des recommandations d'amélioration énergétique cohérentes - en transmettant le rapport à l'ADEME <p>afin d'établir le rapport de Diagnostic de Performance Energétique (DPE) conforme à la réglementation en vigueur</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Les conclusions sont rédigées conformément aux anomalies notifiées et dans le respect de la forme du rapport de diagnostic. - La forme du rapport est soignée et réglementaire (signature, attestation de certification, photos, assurance...). - Les références réglementaires et l'intitulé du rapport sont conformes à la réglementation en vigueur. - Les éléments à contrôler sont restitués et justes : surfaces, enveloppe du bâtiment (type et épaisseur...) et systèmes. - Tous les champs de la trame du DPE sont remplis correctement. - Les étiquettes établies à l'aide d'un logiciel sont cohérentes et justes. - Les informations confort été et d'hiver sont identifiés et justes. - Les recommandations d'amélioration sont judicieuses au regard du bâtiment et justes comparativement aux déperditions relevées. - La méthodologie de transmission du rapport à l'ADEME est correctement expliquée. - La forme du rapport DPE est soignée et réglementaire (signature, attestation de certification, n° ADEME, assurance...).
---	--	--	---